

VILLE DE GODERVILLE

# RENTRÉE SCOLAIRE

## 2024-2025

J'INSCRIS MON ENFANT  
À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET  
À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

LES HORAIRES DE  
L'ÉCOLE

RENTRÉE SCOLAIRE  
2 SEPTEMBRE 2024

La restauration scolaire et le périscolaire  
commenceront le jour de la rentrée.

7h30

ACCUEIL DU MATIN – GARDERIE

8h45

CLASSE

11h45

TEMPS MÉRIDIEN

13h15

CLASSE

16h15

ACCUEIL DU SOIR – GARDERIE

18H30

### Inscription

17 juin au 05 juillet 2024

Règlements téléchargeables sur  
[www.goderville.com](http://www.goderville.com)

### En mairie ou par mail

[varniere.goderville@wanadoo.fr](mailto:varniere.goderville@wanadoo.fr)  
02.35.10.40.73

L'inscription est annuelle, non tacite reconductible et doit être réalisée par les représentants légaux. Une inscription en cours d'année est possible, tout comme une résiliation. Avant toute première fréquentation, une fiche d'inscription, une fiche sanitaire ainsi que la décharge parentale doivent être obligatoirement remplies et signées.



## RENTRÉE SCOLAIRE 2024 – 2025

Le représentant légal de l'enfant doit déposer le mineur à la porte de la garderie. Si l'enfant n'est pas inscrit au préalable, son accueil sera refusé.

De même, si l'enfant est inscrit au service et qu'il n'y vient pas, sans en avoir informé au préalable la Mairie, le tarif maximal de garde sera appliqué et facturé. Si le mineur est inscrit à la garderie du soir, il ne sera pas autorisé à quitter l'école à l'issue de sa journée de classe, si la Mairie n'a pas été prévenue. L'enfant sera à récupérer à la garderie par une personne détenant l'autorisation.

**Toute modification d'accueil doit être effectuée au maximum la veille avant 12h00, d'un jour ouvrable.**

**Goûter :** Il est souhaitable que chaque enfant gardé à la garderie apporte un goûter (les sucettes et chewing-gums sont interdits pour des mesures de sécurité).

### Tarifs de la garderie

Garderie	Prix enfants scolarisés et domiciliés dans la commune	Prix enfants scolarisés et domiciliés hors commune*
Garderie matin (7h30 à 8h30)	+ 1,05 €	+ 1,10 €
Garderie soir (16h15 à 17h30)	+ 1,05 €	+ 1,10 €
Garderie soir (17h30 à 18h30)	+ 1.05 €	+ 1,10 €
Retard au-delà de 18h30	Quart d'heure facturé à 10 €	Quart d'heure facturé à 10 €

\*sont exclus de ces tarifs les élèves "ULIS".

Le personnel est joignable aux numéros suivants, aux horaires d'ouverture du service :

- Garderie maternelle :  
06.21.68.16.41
- Garderie élémentaire :  
06.24.55.22.17



Les menus garantissent l'équilibre nutritionnel et la diversité de l'alimentation. Ils sont confectionnés par le prestataire "Convivio".

Les menus sont consultables sur les réseaux sociaux (Facebook et Panneau Pocket) et le site internet de la commune : <http://www.goderville.com/>

**Les inscriptions et annulations des repas sont effectuées au maximum la veille à 9h30. Toutes modifications passées après cette heure, ne pourront être prises en compte. Le repas sera dès lors facturé.**

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle (1 pour les parents isolés).

**Tout dossier incomplet sera refusé et l'enfant ne pourra bénéficier du service de restauration ou de garderie**

Pour les enfants dont les parents sont séparés, la copie du jugement est demandée. La commune se réserve par ailleurs le droit d'adapter l'organisation, de limiter le nombre d'inscrits ou de considérer l'ouverture, en fonction des besoins exprimés, de l'utilisation du service, des locaux disponibles et des capacités d'accueil et d'encadrement.

## Tarifs de la restauration scolaire

	Quotient Familial	0 à 350	351 à 550	551 à ...
Enfants scolarisés à l'école maternelle et domiciliés dans la commune	Prix d'un repas	0.84 €	1.05 €	3.52 €
Enfants scolarisés à l'école maternelle et domiciliés hors commune*	Prix d'un repas	0.88 €	1.10 €	3.70 €
Enfants scolarisés à l'école élémentaire et domiciliés dans la commune	Prix d'un repas	0.84 €	1.05 €	4.04 €
Enfants scolarisés à l'école élémentaire et domiciliés hors commune*	Prix d'un repas	0.88 €	1.10 €	4.24 €

Toutes les familles devront présenter une attestation CAF de moins de 2 mois afin de connaître le quotient familial de chaque foyer.

**Sans présentation de ce document, le prix maximal sera appliqué.**

# PAI

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il sert à faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète.

**Ce document est OBLIGATOIRE y compris sur les temps d'accueil de garderie et de restauration scolaire.**

Sans ce document rempli et signé avec l'ordonnance annexée, le personnel communal ne pourra pas donner le traitement prescrit.

# DECHARGE PARENTALE

Une décharge parentale est disponible sur le site internet de la Mairie ou à la garderie élémentaire.

En effet, dès la rentrée, certains parents des élèves de l'école élémentaire pourraient vouloir faire rentrer leur enfant seul, à pied, depuis le service de la garderie.

Pour ce faire, cette décharge doit **OBLIGATOIREMENT** être complétée et dûment signée par les représentants légaux du mineur concerné.

**Sans le retour de ce document, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la garderie élémentaire du soir.**

Cette attestation est uniquement valable pour l'année 2024-2025 et renouvelable chaque année.

